

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilbert ARRIVE, 1^{er} Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BROCHARD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie DUPREY qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
M. Pascal CAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU
Mme Christelle BRILAUD qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT

Date de la convocation : 06/05/2025

M. Pascal BROCHARD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-05/06

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE PAPIER

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- La fourniture de papiers

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 31/12/2025, il convient de la renouveler en permettant d'intégrer de nouveaux membres intéressés.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées,
- De lancer les procédures de consultation,
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ARRIVE, adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Pascal BROCHARD



Le 1^{er} Adjoint, Président de séance,
Gilbert ARRIVE